

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L. 121-8

Projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible Sur le site du Ricanto à Ajaccio (2A)

Dates de la concertation préalable
Du 19 avril 2021 au 24 mai 2021

Zita ETOUNDI et Bernard-Henri LORENZI
Désigné.e.s par la Commission nationale
du débat public

Date de remise du rapport, le 24 juin 2021

Bilan de la concertation

Projet de construction de nouveaux
moyens de production multi-
combustible

Sur le site du Ricanto à Ajaccio (2A)

19 AVRIL – 24 MAI 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
SYNTHESE.....	4
Les enseignements clefs de la concertation.....	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s	4
INTRODUCTION	5
Le projet objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP.....	7
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	8
LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANT.E.S	9
Les résultats de l'étude de contexte	9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	10
AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	13
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	13
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	14
SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES.....	15
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	15
DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATION(S) AU RESPONSABLE DU PROJET	23
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées ...	23
Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	24
LISTE DES ANNEXES	25

AVANT-PROPOS

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 24 juin 2021 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le [site dédié](#) au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

SYNTHESE

Les enseignements clefs de la concertation

Supprimer la centrale du Vazzio, obsolète, semble une évidence pour tous.

EDF PEI, appliquant la PPE de Corse, a développé le projet de la remplacer par une centrale moderne alimentée au gaz en carburant principal avec des moteurs permettant également de fonctionner au fioul léger ou à la biomasse liquide. Cette option apparaît naturelle à tout un chacun et donc l'opportunité du projet a été peu débattue, l'option « zéro » semblant irréaliste compte tenu de l'urgence et les alternatives se trouvant peu ou prou induites dans la solution proposée.

Par contre, la question de l'arrivée du gaz (projet dépendant de l'Etat) a été redondante : où ? quand ? comment ? à quel coût ? suivant quelle technologie ?

Les inquiétudes liées aux enjeux environnementaux ont occupé une place importante dans les débats, notamment la prise en compte des émanations de fumées sur la santé des riverains, des émissions de particules fines, de la pollution par CO2, soufre etc., des questions liées aux nappes phréatiques, de la problématique du bassin versant, du risque de submersion marine avec mise en cause de l'altimétrie de l'installation projetée jugée insuffisante, de l'impact du bruit sur les riverains, des co-visibilités des installations.

Concernant le déroulé de la concertation, si, d'une manière générale, l'industriel EDF PEI a fourni des réponses techniques aux questions posées (essentiellement par les associations), souvent très factuelles et argumentées, par contre, la DREAL n'ayant pu apporter de précisions concernant l'arrivée du gaz, et la DGEC n'ayant pas souhaité donner d'éléments sur un dossier en cours d'instruction, les oppositions se sont renforcées.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Tableau des demandes de précisions et/ ou recommandations
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
1. Communication par EDF PEI des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments
2. Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1.Mise en place d'une newsletter
2.Continuation du site internet
3.Association des riverains au planning des travaux
4.Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement

INTRODUCTION

Le projet objet de la concertation

Le projet de construction de centrale électrique à cycle combiné (gaz naturel, fioul léger ou biomasse liquide) sur le site du Ricanto, consiste à remplacer la centrale du Vazzio existante par une nouvelle centrale plus moderne, plus respectueuse de l'environnement.

Cette structure serait implantée dans la même zone industrielle pour profiter des équipements existants et son carburant principal serait le gaz naturel.

Responsables du projet et décideurs impliqués

EDF PEI à propos du projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible sur le site du RICANTO à AJACCIO,

Et
Direction de l'Energie au ministère de la Transition écologique, saisissant conjointement la CNDP en sa qualité d'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel de la Corse.

- Carte du projet ou plan de situation

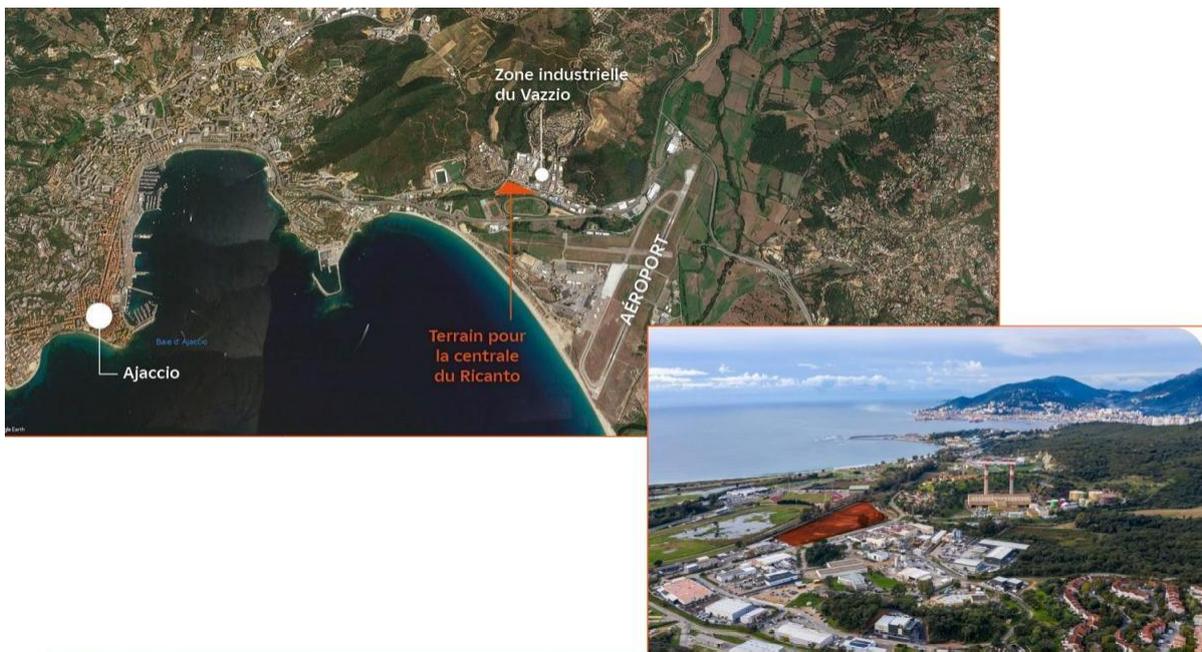


Figure 1 : Source dossier de concertation EDF PEI

- Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est le remplacement de la centrale vieillissante du Vazzio dont l'autorisation d'exploitation expire à la fin de l'année 2023 et dont l'un des huit moteurs a été définitivement déclassé à la suite de plusieurs avaries.

Ce projet doit également permettre de sécuriser la production énergétique de l'île et ainsi assurer l'équilibre énergétique de la Corse comme défini dans la PPE de Corse : en effet, la Corse n'étant pas interconnectée, l'Etat et la collectivité de Corse élaborent un document spécifique pour déterminer les besoins et objectifs du territoire en terme d'énergie.

- Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Les alternatives mises au débat

Quatre scénarios étaient présentés :

- Scénario numéro 1, le choix du statu quo ;
- Scénario numéro 2, renforcer les interconnexions électriques ;
- Scénario numéro 3, miser sur les énergies renouvelables ;
- Scénario numéro 4, construire une nouvelle centrale électrique.

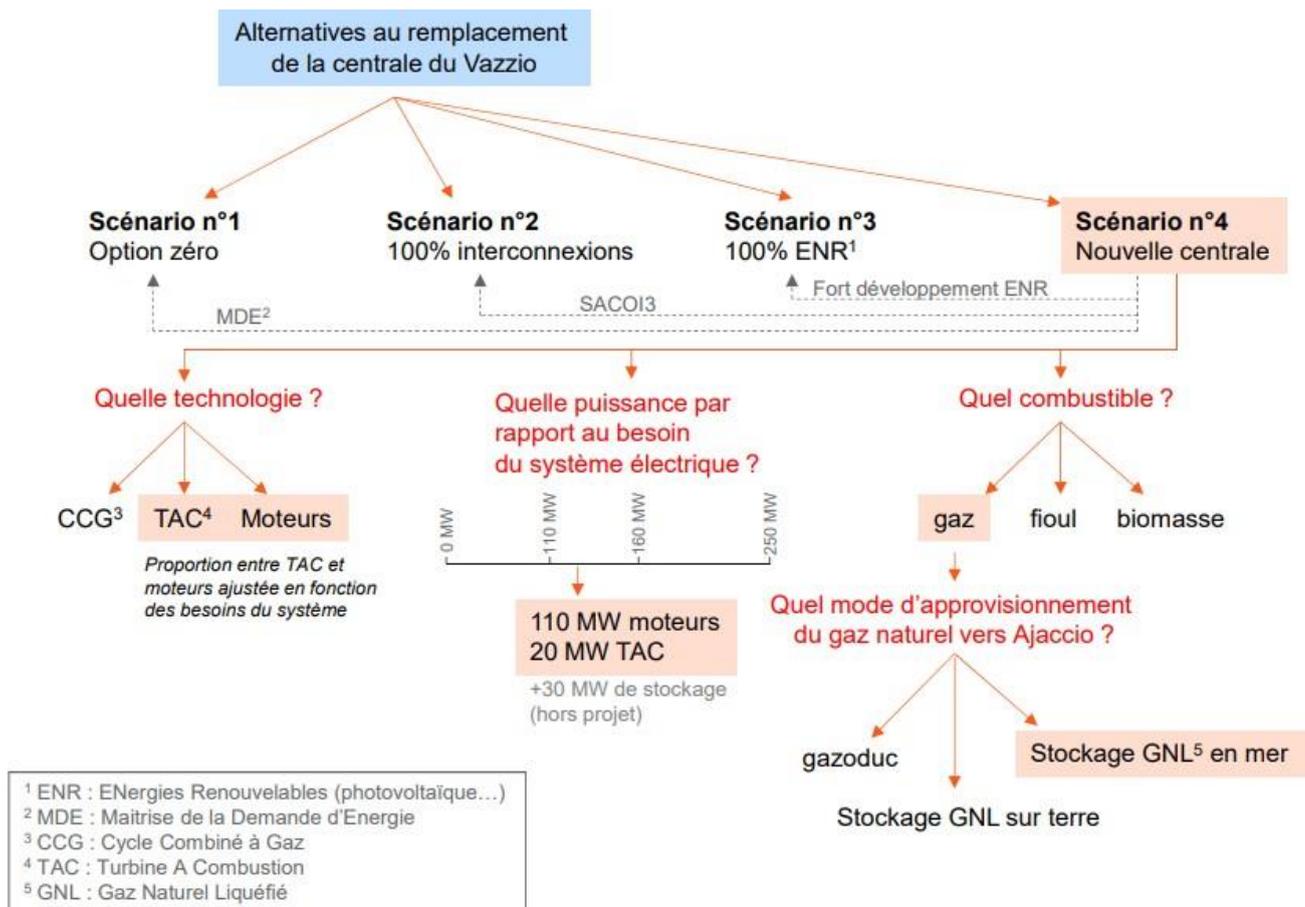


Figure 2 : Source EDF PEI

Les principales caractéristiques de la nouvelle centrale

- La nouvelle centrale aura une puissance d'environ 110 MW, auxquels s'ajouteront les 20 MW fournis par une turbine à combustion installée au Vazzio, couvrant en toutes saisons les besoins en électricité de la région d'Ajaccio.
- Une des spécificités de cette centrale sera sa technologie tri-combustible, offrant une très grande souplesse d'utilisation. Elle fonctionnera au gaz naturel et pourra fonctionner au fioul domestique ou à la biomasse liquide en secours.
- Le fonctionnement de moteurs de nouvelle génération au gaz naturel, voire au fioul domestique, permet de réduire les émissions de CO₂.

- Coût

Le coût du projet s'élève à environ 500 millions d'euros.

- Contexte du projet

Ce projet vise à remplacer la centrale thermique du Vazzio qui fonctionne au fioul lourd et dont l'autorisation d'exploitation arrive à expiration fin 2023.

La PPE de 2015 prévoyait la construction d'une nouvelle centrale de 250 MW. Un avis de l'AE avait été rendu en octobre 2018, suivi d'une enquête publique. L'avis de la CRE s'interroge sur la surcapacité et l'enquête publique donne un avis défavorable au dossier, avançant entre autres un réajustement de cette puissance.

Ainsi, la nouvelle centrale aura une puissance d'environ 110 MW, auxquels s'ajouteront les 20 MW fournis par une turbine à combustion installée au Vazzio.

La PPE a été révisée en décembre 2019 afin de tenir compte de ce nouveau dimensionnement et mentionne l'arrivée prochaine du gaz naturel en Corse et le recours aux combustibles plus légers et le développement d'énergies renouvelables.

- Calendrier du projet et schéma décisionnel

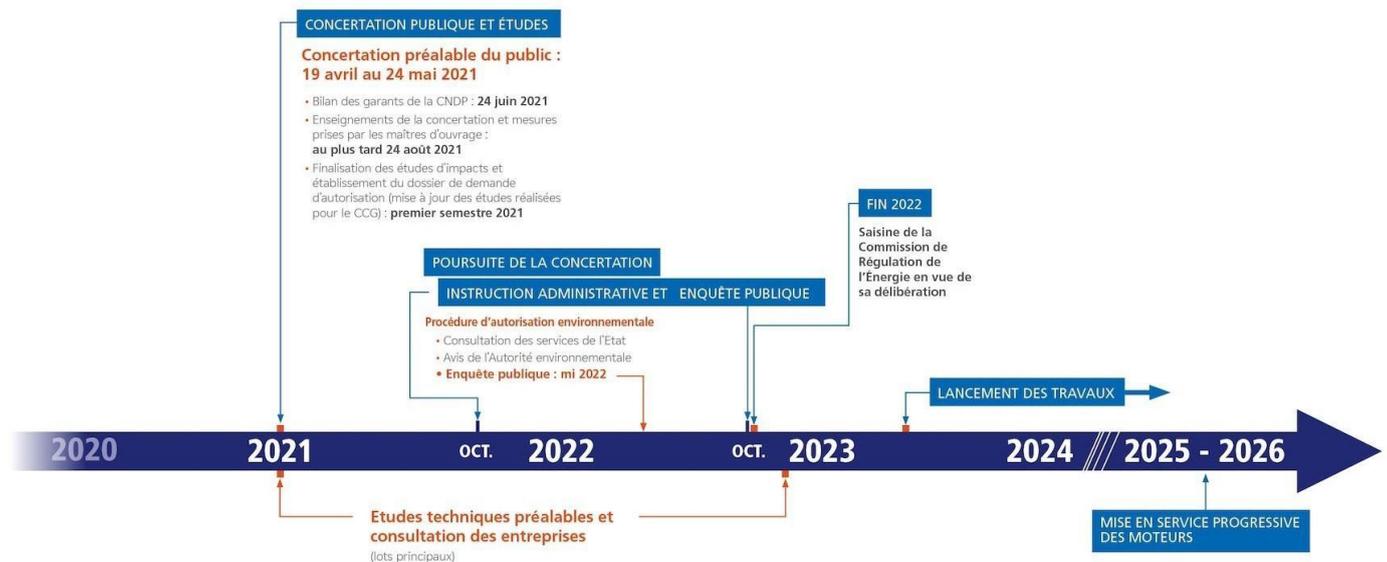


Figure 3 : Source dossier de concertation EDF PEI

La saisine de la CNDP

- Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 2 décembre 2020, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-8 et a désigné Madame Zita ETOUNDI et Monsieur Bernard-Henri LORENZI comme garant.e.s de la concertation, considérant que ce projet comporte des enjeux environnementaux majeurs et d'aménagement du territoire et socioéconomiques locaux. Pour mémoire, la saisine de la CNDP pour cette concertation s'est faite en deux temps : suite à la demande d'EDF PEI en octobre, la commission a demandé que cette saisine soit associée à celle de la DGEC ce qui a abouti en novembre à la saisine conjointe de la commission par EDF PEI et la DGEC, en tant que responsable du projet d'acheminement du GNL en Corse.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un pré requis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à ne pas limiter les débats au remplacement de la centrale vieillissante, mais d'élargir le périmètre de ces derniers à des enjeux plus larges. Ils avaient également comme mission, sur la base de leur analyse du contexte, de garantir une information intelligible et accessible au plus grand nombre, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, en définissant les modalités de concertation adaptées en collaboration avec la CNDP et le MO.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

LE TRAVAIL PREPARATOIRE DES GARANT.E.S

Les résultats de l'étude de contexte



Figure 4 : Source Corse-matin

réunion de prise de contact du 15 janvier 2021 où elle a conservé une distance qui explique la demande expresse des garant.e.s d'une réunion spécifique entre eux, EDF PEI et la DGEC : tenue le mardi 2 février 2021, cette visioconférence a confirmé que les services de l'Etat ne souhaitaient pas donner d'information sur la consultation des entreprises dont les offres ont été ouvertes le 30 octobre 2020 et qu'ils semblaient opter pour l'attitude de prudence en répondant systématiquement « ne pas pouvoir donner de précisions sur le dossier, toujours à l'étude ».

Le projet consistant à supprimer la centrale existante du Vazzio, polluante, en fin de vie technique et administrative, fait consensus parmi tous les acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude de contexte.

De ce fait, la question de l'alimentation au gaz prend une place majeure dans les échanges, même si certains évoquent aussi les questions de l'emploi, de la préservation des eaux, du risque submersion marine, des impacts sur la santé ou du bruit pour les riverains.

L'attitude de prudence de la DGEC a été manifestement perçue lors des entretiens préalables comme confortant le sentiment que le « gaz n'arriverait jamais à Ajaccio » et que donc la centrale serait alimentée au fioul léger ou à la biomasse. Les associations de défense de l'environnement, très sceptiques, ont martelé leur conviction que la centrale du Ricanto fonctionnerait au fioul « comme celle de Lucciana qui est en service depuis 2013 et qui devait fonctionner au gaz ». Les événements antérieurs, principalement les abandons successifs de projets de

Il est utile de rappeler que le projet propose une centrale dont la puissance a été réduite de moitié et ne comporte plus de rejets d'eau en mer, aspects qui avaient fait l'objet de contestations lors de l'enquête publique (avis défavorable).

Lors des entretiens préalables organisés par les garants, ainsi que ceux menés conjointement avec les porteurs de projet, il est apparu que le sujet central évoqué par les associations, élus, syndicats, riverains etc. n'était pas tant la centrale électrique mais son approvisionnement en gaz.

Or, très vite, les garants ont constaté que si l'industriel est très présent et actif, il en va tout autrement de la DGEC et ce dès la



Figure 5 : Source Corse infos

l'oléoduc Galsi puis d'une barge au large de Lucciana avec raccordement terrestre vers Ajaccio, sont cités comme des renoncements à l'approvisionnement de la Corse en gaz. Aussi, dès les premières réunions, les participants, essentiellement les associations de défense de l'environnement, se sont agacé.e.s de l'absence de réponse par l'Etat aux questionnements sur le devenir de l'appel d'offre en cours, sensibilisé.e.s par l'expérience négative des décennies antérieures.

Les garants ont donc acté qu'il était nécessaire que la DGEC puisse éclairer le public sur ces points dans le cadre de la concertation préalable.

Par ailleurs, les alternatives au projet, traitées de manière trop succinctes dans la première version du dossier de concertation, dans la mesure où le scénario « nouvelle centrale » semble perçu comme une évidence, a amené les garant.e.s à demander au porteur de projet d'indiquer les scénarii alternatifs, d'explicitier les options « zéro », les alternatives attachées aux énergies renouvelables, les options de connexions continent français ou italien (SACO13, SARCO) etc.,

Enfin, le périmètre de l'information a semblé insuffisant car il implique :

- Une zone géographique plus large que le seul site industriel à Ajaccio, en termes de pollution, au niveau de l'impact visuel et de la santé des habitants en fonction des vents, mais également pour ce qui concerne l'équilibre énergétique de la micro-région et de l'île,
- Et plus généralement sur la problématique de l'arrivée du gaz dont le dossier est traité pour l'ensemble du territoire corse.

La mise en place d'un site internet d'information et de participation a été actée dès le départ avec les MO.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les garant.e.s ont demandé aux porteurs de projet :

-au niveau local d'élargir la zone géographique de la concertation en impliquant un nombre plus important de communes aux alentours du site, de diffuser les flyers sur un périmètre plus important et donc en plus grand nombre, de proposer une information transparente et claire aux entrées de super marché et sur le marché d'Ajaccio, d'afficher dans les commerces de la périphérie un document d'information simple et accessible.

-au niveau micro régional, d'informer les élu.e.s, média et associations (de défense de l'environnement et riverains) par distributions de brochures et affichage en mairies et dans les commerces.

-au niveau régional, de faire une conférence de presse, de communiquer sur le projet et annoncer la concertation préalable via la presse écrite, les télévisions, les radios.

Concernant la brochure d'information et les flyers distribués dans les boîtes aux lettres, les garants ont suggéré qu'il serait préférable de passer d'une brochure en deux parties : « je m'informe, je participe » à un plan en trois parties : « je m'informe, je m'interroge, je participe ».

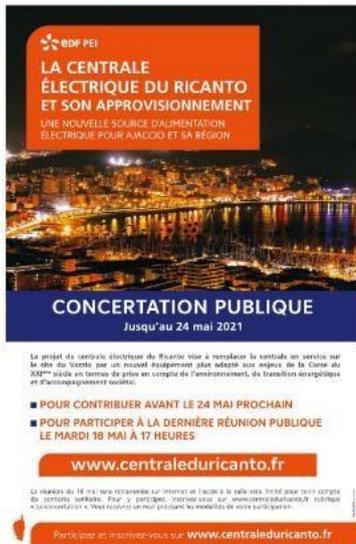


Figure 6 : Source EDF PEI

- La prise en compte des recommandations par les responsables du projet

Compte tenu des incertitudes liées à la Covid 19, les garants ont insisté pour privilégier le présentiel en demandant de prévoir une formule mixte : en présentiel et/ou en distanciel. Cette possibilité a été actée par la location d'une salle de captage télévisuel et une autorisation spéciale du Préfet de Corse (obtenue difficilement par les organisateurs).



Figure 7 : Source Corse matin

Compte tenu également des questionnements systématiques sur la question de l'arrivée du gaz :

-il a été proposé de changer le titre de la concertation : « projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible sur le site du Ricanto à Ajaccio » est devenu « la centrale du Ricanto et son approvisionnement ».

-devant l'attitude peu participative de la DGE, il a été demandé qu'une réunion spécifique de présentation et d'information soit programmée en début de concertation sur la question des carburants alimentant la centrale et, plus particulièrement, celle de l'arrivée du gaz (différentes techniques envisagées, délais, coûts) afin de pouvoir éclairer le débat sur cette question jugée importante par la plupart des intervenants aux réunions de préparation.

L'entreprise EDF PEI par l'intermédiaire de son sous-traitant en communication, a donné suite à toutes les demandes d'élargissement des zones géographiques: zone élargie à plusieurs communes de la périphérie, distribution de 35.000 flyers sur le grand Ajaccio, mise à disposition de brochures d'information dans les mairies, dans les commerces, distribuées dans les supermarchés et marché du centre-ville d'Ajaccio, publicités ciblées dans la presse régionale, interviews télé et radios aussi bien lors de la conférence de presse que lors des ateliers thématiques ...

Concernant l'article dans la presse régionale, le journaliste, dans son encart « la voix du public » fait part de l'intervention du garant présent qui souhaite insister sur l'importance de participer. Cependant, par erreur, il est indiqué que la concertation se termine le 24 avril (jour des ateliers thématiques). Les garants ont adressé au quotidien, dès sa parution, une demande de rectificatif qui est restée malheureusement sans suite (Annexe 4).



COMMENT PARTICIPER ?

LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION

Lundi 19 avril à 17 heures	Réunion de lancement
Mercredi 21 avril à 17 heures	Réunion sur l'approvisionnement de la centrale en combustibles
Mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 avril de 9 heures à 12 heures	Permanences téléphoniques pour des échanges personnalisés : appelez le 04 95 29 73 50
Samedi 24 avril à 9 heures 30	Atelier sur les caractéristiques techniques du projet et l'approvisionnement de la centrale
Samedi 24 avril à 14 heures 30	Atelier sur les effets environnementaux du projet et ses enjeux socio-économiques
Mardi 18 mai à 17 heures	Réunion de clôture de la concertation

POUR DES RAISONS SANITAIRES, INSCRIPTION OBLIGATOIRE AUX RÉUNIONS

Toutes les réunions seront retransmises sur internet. En fonction du contexte sanitaire du moment, l'accès aux salles pourrait être limité voire interdit. Toute personne intéressée pour participer à l'une ou l'autre des réunions devra s'inscrire sur le site www.centraleduricanto.fr rubrique « La concertation ». Chaque personne inscrite recevra avant la réunion un mail ou un sms précisant les modalités de sa participation.

Figure 8 : Source EDF PEI

Concernant les documents d'information, les porteurs de projet ont adopté la proposition de plan suggérée par les garants : permettant de mettre en avant les divers scénarii, cette présentation rendait moins « monolithique » une dialectique où le projet « centrale » apparaissait comme la solution évidente ; cette option amenait aussi à faire un développement plus lisible sur l'aspect approvisionnement en gaz.

[Lien brochure](#)

La demande des garants concernant la tenue d'une réunion d'information sur la question du spécifique gaz a été actée par l'article 2 de la décision 2021/31 du 3 mars 2021 de la CNDP indiquant : « Les modalités de concertation proposées par les maîtres d'ouvrage sont complétées par une réunion publique portant sur la question de l'approvisionnement en gaz et qui aura lieu en amont de l'atelier portant sur ce sujet ». Cette réunion d'information spécifique s'est déroulée le 21 mai 2021.

En résumé, si l'entreprise EDF PEI a donné suite à l'ensemble des demandes ou suggestions des garants, les services de l'Etat se sont cantonnés, depuis la décision d'engager la concertation en décembre 2020 jusqu'à la fin, dans une attitude de réserve, ne répondant pas réellement aux questions posées en évoquant le fait que « les dossiers étaient en cours d'examen ».

Le dispositif de concertation :

Mise en place du site www.centraleduricanto.fr permettant de s'informer, de poser des questions et recevoir réponse, de participer en présentant des arguments

100 affichettes ont été distribuées en mairie et affichées dans des lieux publics

35.000 flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants des 14 communes du nouveau périmètre de la concertation

4 encarts presse sont parues dans Corse Matin et le Journal de la Corse pour annoncer le lancement de la concertation les 9, 12, 16 et 17 avril 2021

3 permanences téléphoniques ont été tenues durant la journée dans la première semaine

1 réunion de lancement s'est tenue le 19 avril 2021 en mixte (plateau de captage et liaison zoom)

1 réunion sur l'approvisionnement de la centrale et les combustibles s'est tenue le 21 avril 2021

1 atelier sur les caractéristiques techniques du projet et l'approvisionnement de la centrale en combustibles s'est tenue dans les mêmes conditions en présence d'une centaine de personnes à l'extérieur à la salle qui avait une jauge de 40 personnes autorisées par le Préfet

1 atelier sur les effets environnementaux et les enjeux socioéconomiques du projet

3 débats mobiles ; au marché d'Ajaccio, au centre commercial Auchan Atrium et Leclerc Baleone

1 réunion de conclusion s'est tenue le 18 mai 2021 en mixte (plateau et liaison zoom)

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programme qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

La concertation préalable doit permettre de débattre des alternatives au projet, ainsi que de sa non mise en œuvre. Dans le cas présent, les présentations des alternatives proposées devant être discutées étaient relativement succinctes. Elles rendaient la projection difficile. Des indications chiffrées, pour comparer les scénarii, auraient été intéressantes.

Le dossier de la concertation publique était facilement compréhensible et accessible pour le grand public. Le sommaire était explicite. Il permettait d'accéder facilement à un thème spécifique.

Le dossier correspondait à un premier niveau d'information pour le grand public. Un effort pédagogique avait été fait pour comprendre les termes clés. Un support d'information synthétique de huit pages a été réalisé, disponible en même temps que la plaquette d'information et le dossier.

Comme demandé par des associations agissant pour la préservation de l'environnement constatant qu'en dehors du dossier de la concertation, aucun autre document n'était proposé, la possibilité d'accéder à des informations plus techniques, notamment celles qui ont permis de calculer les chiffres clés mis en avant dans tous les supports, auraient utilement complété l'information.

Le projet a été modifié à la suite de l'enquête publique de 2019 qui a rendu un avis défavorable ; les conclusions de cette enquête publique auraient pu utilement faire partie des pièces du dossier de la concertation. Certains ont fait remarquer que le manque d'informations précises sur l'effectivité de l'arrivée du gaz naturel avait un impact sur la sérénité des débats, tout comme, à contrario, l'impossibilité de qualifier le caractère temporaire de l'utilisation du combustible de secours.

Les délais légaux de diffusion du dossier de la concertation ont été respectés. Le MO a rencontré les différentes parties prenantes afin de préparer la concertation. Les porteurs de projet se sont tenus à l'obligation légale d'information dans les quinze jours précédant la concertation.

Le contexte sanitaire a conduit à la mise en place de modalités hybrides de participation des publics, limitant la présence physique des personnes. Une phase de sensibilisation plus en amont, qui aurait pu passer par un ou plusieurs articles de presse, aurait peut-être pu permettre une participation plus large par une partie du public prenant ses dispositions à l'avance ; l'information était en effet relativement « écrasée » par cette période singulière et les mesures de sécurité pandémiques induisant, par exemple, des procédures de préinscription.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le grand public a été plutôt absent de la concertation préalable et ce malgré la diffusion de tracts et la mise en place de débats mobiles sur les lieux fréquentés par les habitants.

Parmi les raisons pouvant être évoquées pour expliquer ce bilan quantitatif relativement décevant figurent :

- Les contraintes organisationnelles résultant du contexte sanitaire ;
- Le caractère inévitable du remplacement de la centrale du Vazzino réduisant les alternatives ;
- L'aspect paraissant logique du remplacement d'une centrale par une autre centrale.

Cependant, la forte mobilisation des acteurs associatifs est à souligner.

Afin de s'adapter aux restrictions sanitaires et de faciliter la participation du plus grand nombre, des réunions hybrides se déroulaient simultanément en présentiel et distanciel. Des permanences téléphoniques ont été organisées également. Les dates et lieux des réunions publiques et ateliers ont été suffisamment nombreux et ont fait l'objet d'une large communication.

Dans cette dynamique pour faciliter la participation en évitant les déplacements, des registres papier ont été mis à disposition dans les quatorze mairies concernées du périmètre de la concertation. Ils n'ont cependant recueilli aucune contribution.

On peut donc considérer que les organisateurs ont mis en place les conditions d'une participation qui aurait probablement été beaucoup plus forte en période normale.

Les dispositifs d'échanges

Les informations contenues dans le dossier de la concertation étaient plus centrées sur l'infrastructure que sur son impact sur le quotidien des habitants ou les enjeux plus globaux. Cela a pu contribuer au sentiment de ne pas être concerné par le projet industriel.

Les formats des échanges étaient, compte tenu des difficultés liées à la pandémie, adaptés pour travailler sur les sujets en question. Cependant, les logiques de préinscription, de prises de parole conditionnées à un débat mixte entre la salle et internet, les systèmes de captage télévisuels, le passage par l'animateur qui devait donner la parole induisaient une logistique plus contraignante que les débats habituels de participants dans une simple salle de réunion. De ce fait, l'on était, que ce soit lors des réunions ou des ateliers, sur un système soit de question/réponses, soit de succession d'échanges de déclarations qui pouvaient donner l'impression d'un débat moins fluide.

Les MO étaient présents à chaque réunion. Cependant, les réponses ont souvent été considérées comme insuffisantes, notamment sur la question du gaz. Cela a été interprété, par certains, présents ou internautes, comme un refus de débattre ou d'informer. La frustration de certains participants n'a fait que croître pendant toute la durée de la concertation de sorte que lors de la dernière réunion publique, une manifestation a eu lieu devant la salle.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

La communication

1 conférence de presse le 19 avril

3 interventions télévisuelles : France 3 Corse lors de la conférence de presse du 23 avril qui a vu l'intervention du chef de projet EDF PEI et de la Directrice de la DGEC, une information journal du soir corse et une captation vidéo lors de l'atelier (avec manifestants extérieurs) diffusée aux infos.

2 interviews radio sur France Bleu RCFM le 22 avril et journal sur Alta Frequenza le 23 avril sur le projet et la concertation en cours

La participation

5 réunions hybrides réunissant chacune entre 45 et 99 participants

344 participant.e.s aux événements

12 contributions en ligne dont 7 questions et 5 contributions 421 consultations du site

52 questions pendant les 5 événements

71 discussions individuelles lors des débats mobiles et permanences téléphoniques

2500 consultations de pages du site internet

SYNTHESE DES ARGUMENTS EXPRIMES

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Lors des réunions de contexte, la quasi-totalité des questionnements et propositions est issue des associations, riverains, syndicats, rares élus. Durant la concertation elle-même, la participation du grand public a été dans l'écoute, peu dans la prise de parole, laissant le champ de l'expression aux représentants des associations et aux riverains, syndicats et élus n'intervenant plus.

Les interventions lors des réunions d'information mais surtout lors des ateliers thématiques tenus le 24 mai (le matin sur « les caractéristiques techniques du projet et l'approvisionnement de la centrale » et l'après-midi sur les effets environnementaux du projet et ses enjeux socio-économiques ») et la participation sur le site de la concertation ont dégagés trois grands types de questionnements : les impacts sur le cadre de vie, les caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux.

1. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

a. Inondations, phénomènes climatiques

- Des riverains ont pointé la **problématique récurrente de l'assainissement et des phénomènes d'inondation du quartier** du Vazzino, pour lesquels la mairie mène d'importants travaux
- Tandis qu'une association s'inquiète des **phénomènes climatiques** de plus en plus violents : pluies cévenoles, montée des eaux et risque de submersion. Elle souhaite savoir si ces risques sont étudiés dans le projet de centrale et si la plateforme allait devoir être surélevée ?

En réponse, EDF PEI explique que des discussions sont en cours avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour traiter la question des **inondations dues aux remontées des salives**. Le projet de centrale pourrait permettre d'accélérer ces travaux, qui sont un préalable indispensable à l'installation de la centrale. De plus, EDF PEI indique avoir prévu de construire sur le site de la centrale **deux bassins de rétention**, afin de permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales. Ces bassins sont dissociés de ceux construits par la collectivité pour régler les problématiques d'inondation du quartier.

EDF PEI confirme que des **études sur les précipitations** sont menées, sur une base centennale et intégrant les phénomènes les plus récents. Les études déjà réalisées pour le précédent projet de cycle combiné gaz sur le même site montrent que la plateforme devra être surélevée de 60 centimètres. Concernant la **montée des eaux et le risque de submersion**, ils avaient également été étudiés dans le cadre du précédent projet mais les données sont en train d'être mises à jour pour le nouveau projet.

b. Impact sonore et visuel

- Les riverains présents ont également soulevé le problème des **nuisances sonores** liées à l'exploitation de la centrale du Vazzino, particulièrement la nuit et en été.
- Un participant s'est interrogé sur l'**impact visuel** du raccordement électrique de la centrale.

En réponse, EDF PEI insiste sur le fait que tout est mis en œuvre pour **réduire au maximum** les émissions sonores à l'extérieur des bâtiments. Le maître d'ouvrage sera très attentif à insonoriser la turbine pour réduire au maximum les éventuelles émergences sonores. EDF PEI confirme que le **réseau électrique existant** serait réutilisé et qu'il ne sera pas nécessaire de construire de nouveaux pylônes pour évacuer la production du Ricanto.

c. Impact sanitaire

- Une association s'inquiète des **impacts des combustibles liquides sur la santé**, que ce soit le fioul domestique ou la biomasse liquide. Une comparaison est faite avec la pollution engendrée par les véhicules diesel.
- La question de la **provenance de la biomasse** liquide et de l'éventuelle utilisation de l'huile de Colza est également posée.
- Un participant se dit inquiet face aux **impacts sur la santé des rejets atmosphériques** de la future centrale, surtout si elle ne fonctionne pas au gaz. Il rappelle que le climat et la topographie créent **un effet de couvercle au-dessus de la baie d'Ajaccio**. Il demande où en sont les études d'impact, en particulier concernant le biocarburant.

En réponse, EDF PEI confirme que les moteurs utilisés dans le cadre de la future centrale sont très performants et ne peuvent pas être comparés à des moteurs de voitures diesel par exemple. Les équipements sont entretenus en permanence, des équipements de nettoyage des fumées sont installés, des **mesures sont mises en place pour réguler les émissions atmosphériques**, la hauteur des cheminées est étudiée pour favoriser la **dispersion des rejets**, des contrôles stricts sont opérés régulièrement, etc. Une étude est menée pour mesurer les dispersions des fumées dans l'environnement. Cette étude intègre plusieurs hypothèses de scénarios majorants d'émissions de fumées, des données météorologiques sur trois ans, ainsi que des données topographiques.

Concernant la **provenance de la biomasse liquide**, EDF PEI précise que celle-ci sera conforme aux critères de durabilité fixés par la directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La biomasse issue d'huile de palme, de distillat d'acide gras de palme ou de soja sera exclue. Il s'agira ainsi **d'huile végétale de colza ou de tournesol d'origine européenne ou présentant les mêmes garanties de durabilité**. La conformité des produits sera garantie par une instance indépendante agréée par l'Union européenne. Le contrôle effectué par cette instance donnera lieu une attestation de durabilité certifiant la conformité de la chaîne d'approvisionnement, depuis la production des matières premières jusqu'à la livraison des produits.

Les **Valeurs Limite d'Émission (VLE)** pour chacun des combustibles (gaz naturel, fioul domestique ou biomasse liquide) fixent des seuils de rejets atmosphériques bien moindres qu'à l'heure actuelle. Ainsi, le remplacement de la centrale du Vazzio améliorera sensiblement la situation actuelle, quel que soit le combustible utilisé.

- Des riverains soulèvent la question concernant la **pollution générée** par la centrale et des effets que cela peut avoir **sur la santé**, constatent que les **vents dominants** ont évolué ces dernières années. Ils s'interrogent aussi sur les conséquences de la baisse de 30 m de la **hauteur des cheminées**.

EDF PEI explique qu'une **étude de dispersion et de retombées au sol des rejets atmosphériques** est en cours. Cette étude intègre des données topographiques, la rugosité du sol, les vents et les conditions météorologiques des trois dernières années et certains phénomènes comme l'inversion des températures. Une carte est présentée en réunion montrant le niveau de concentration des retombées atmosphériques très inférieures à la réglementation. **Les études ne sont à ce stade pas finalisées** mais l'intégralité des données sera présentée dans l'étude d'impact au moment de l'enquête publique.

La DREAL précise que la dispersion dans l'atmosphère dépend de la hauteur des cheminées mais également de la vitesse d'éjection des gaz. Les études intègrent ces différents paramètres.

- Pour le recours au fioul léger, un autre participant rappelle que le **fioul léger comme le biodiesel sont classés cancérigène groupe 1**. Plusieurs autres considèrent que **le gaz offre la meilleure garantie pour la santé humaine**.

Concernant les rejets atmosphériques, EDF PEI précise que la centrale est soumise à de très nombreux contrôles, liés aux exigences sanitaires et environnementales. Des mesures en continue sont effectuées par l'exploitant et des bureaux indépendants et certifiés réalisent leurs propres contrôles. **L'étude d'impact va permettre d'évaluer les rejets de la centrale**. Ces rejets seront soumis aux valeurs toxicologiques de référence et la centrale devra s'y conformer.

d. Impact sécuritaire

- Une participante demande si les **périmètres de protection**, dus au caractère industriel du projet et à son alimentation en gaz, pourront être garantis autour de la centrale, malgré la pression urbaine ?

La DREAL explique que c'est à ses services de gérer et surveiller ce type d'infrastructure dans une urbanisation dense. Le fonctionnement au gaz amènera le site de **la centrale à être classé SEVESO**, rendant obligatoire une **étude de danger** puis la mise en place d'un **périmètre de protection** pour garantir la sécurité de tous.

EDF PEI complète en expliquant que le site va accueillir la centrale et ses équipements annexes et que les combustibles de secours seront stockés sur l'actuel site du Vazzino, comme actuellement. Quant au gaz, il arrivera par des canalisations, ce qui n'engendre pas de danger en soi. Mais le gaz ne sera pas stocké sur le site du Ricanto. L'infrastructure gazière fera l'objet de sa propre concertation, puis d'un classement SEVESO et d'une étude de danger.

La DREAL précise que le **dossier de l'infrastructure gazière est complexe** et doit répondre à de multiples enjeux humains, environnementaux, techniques et sanitaires.

2. LA CENTRALE, LE GAZ, LES COMBUSTIBLES DE SECOURS ET LES ALTERNATIVES

a. La localisation

- Un participant demande si **l'emprise du terrain** du projet permettrait une extension de la centrale
- Et une association s'inquiète aussi de la **proximité avec des publics fragiles** - hôpital, collège, habitations – dans un secteur qui connaît une **très forte pression urbanistique** ?

EDF PEI indique que le sujet de l'extension n'a pas été étudié et explique que la localisation du site répond à plusieurs critères : situé à proximité d'Ajaccio, il permet de se raccorder sur le système électrique existant.

L'approvisionnement en gaz faisait également partie du faisceau d'analyse. La DREAL explique que le **site retenu a été jugé de moindre impact**, dans le cadre d'une démarche d'analyse environnementale fondée sur 3 priorités : Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Elle précise que, lors de la demande d'autorisation puis de l'enquête publique, des prescriptions spécifiques seront faites pour assurer la compatibilité du site dans son environnement industriel et urbain.

- L'association Le Garde considère que le site du projet, et plus largement la baie d'Ajaccio, n'est pas propice pour accueillir une infrastructure gazière : présence d'une zone Natura 2000, activités de pêche, tourisme. Les risques naturels (inondations, etc.) ne doivent pas non plus être sous-estimés.

En réponse, la DREAL confirme qu'il s'agit de points de vigilance auxquels le ministère est très attentif afin de trouver la solution qui réponde au mieux à ces enjeux. Des études approfondies sont en cours sur ces sujets. C'est aussi cette complexité qui retarde le résultat de l'appel d'offre lancé en février 2020 auprès d'opérateurs gaziers.

b. Le calibrage du projet

- Pour l'association Le Garde, **la puissance** du nouveau projet de centrale électrique du Ricanto ne seront **pas suffisante** pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'île, en particulier si on veut développer à Ajaccio le **branchement au réseau électrique des navires à quai**.
- Elle constate que le renforcement de la **liaison électrique SACO13** sera nécessaire pour sécuriser l'alimentation électrique de la Corse.

EDF PEI explique que le choix a été fait en fonction du **mix énergétique corse** et de l'évaluation de l'offre et de la demande. La PPE fixe la nature du mix énergétique, les moyens de production nécessaires et leurs caractéristiques techniques et donne les échéances de temps et les quantités attendues. EDF PEI répond à cette demande en construisant une centrale de 110 MW complétée par une turbine à combustion de 20 MW. Une unité de stockage de 30 MW sera également à construire. Les liaisons électriques SACOI resteront un pilier important du mix énergétique corse.

La DREAL complète en disant que la **PPE est aujourd'hui en phase de réécriture** afin de l'adapter aux nouveaux besoins, notamment le branchement des navires. C'est en phase de discussion entre l'Etat et la Collectivité de Corse.

c. L'avenir du Vazzino

- L'association A Sentinella interroge sur la **poursuite de l'exploitation de la centrale du Vazzino** au-delà de 2023.

La DREAL explique que la Corse étant une zone non interconnectée, elle bénéficie d'une réglementation permettant à la centrale d'être **exploitée jusqu'en 2030**, à condition de respecter les valeurs d'émissions conformes aux directives ministérielles. En attendant le démarrage de la nouvelle centrale, un arrêté préfectoral complémentaire devra être pris.

EDF PEI confirme que la volonté des maîtres d'ouvrage est bien **d'arrêter au plus vite la centrale du Vazzino** et non pas de chercher à prolonger son exploitation.

d. Les alternatives

- Des internautes ont voulu savoir s'il était envisageable d'alimenter la centrale avec du **biogaz** et/ou du **gaz synthétique**.

EDF PEI répond que la solution du biogaz n'a pas été envisagée. **L'avantage du gaz naturel** est qu'il s'agit d'un marché mondial avec des volumes disponibles conséquents, capables de répondre aux besoins de la centrale.

- Un participant interroge les intervenants sur l'avancée du projet Myrte (projet de production **hydrogène**) ?

La DREAL répond que le projet myrte est toujours d'actualité et que des objectifs de production **d'hydrogène figurent dans la PPE en discussion**. Il pourrait par exemple être intéressant de réfléchir à un écosystème hydrogène pour le raccordement des navires à quai.

e. Les caractéristiques techniques

- Une personne, sur le site, demande les raisons pour lesquelles une centrale thermique a été préférée à l'**option "cycle combiné gaz"**. Pourriez-vous fournir plus de détails concernant cette décision suivants les critères suivants ; Cout, nombre d'emplois créés, efficacité énergétique, rejets de gaz à effets de serre, aux d'émission de microparticules et autres polluants.

La **technologie des cycles combinés est adaptée pour des centrales de puissances importantes** (plusieurs centaines de MW), ce qui était le cas du premier projet de CCG 250 MW (abandonné). La **technologie centrale à moteurs correspond au nouveau besoin** de 112 MW. Le coût global de la nouvelle centrale moteurs du Ricanto est environ moitié moindre que le coût estimé du projet de cycle combiné.

Le **rendement énergétique** du cycle combiné est plus intéressant à pleine puissance mais la centrale à moteur présente une meilleure flexibilité d'utilisation pour un rendement également très élevé et sur une plage de fonctionnement beaucoup plus étendue. Il est également important de souligner que la centrale à moteurs ne requiert pas de **prise d'eau en mer** à la différence du cycle combiné, ce qui réduit considérablement les impacts environnementaux.

Le **nombre d'emplois** est légèrement plus important dans le cadre de la centrale à moteurs par rapport à celle du cycle combiné compte tenu du nombre d'équipements à exploiter. Cela permet de pérenniser les emplois actuellement en poste à la centrale du Vazzio (salariés EDF et sous-traitants).

EDF PEI rappelle qu'un premier projet de cycle combiné gaz avait été proposé pour remplacer la centrale du Vazzio mais qu'il a reçu un avis défavorable, tant de la part des associations locales que de la CRE.

- L'association ADN Passpartou demande des précisions sur le **type de moteurs** qui vont fournir l'énergie de la centrale.
- Elle souhaite également savoir si la **biomasse liquide fait l'objet d'un bilan carbone**.

EDF PEI explique que la centrale sera composée de **7 moteurs dits « dual fuel »**, pouvant fonctionner au gaz et aux combustibles liquides. D'ailleurs, lorsque le gaz est le combustible principal, il est nécessaire d'injecter 1% de combustible liquide dit « conducteur » pour faire fonctionner les moteurs. Le projet se compose aussi d'une **turbine à combustion (TAC)**, qui est comparable à un moteur d'avion compact et puissant. C'est un équipement d'appoint qui fonctionnera au gaz. Concernant la **biomasse liquide, elle fait l'objet d'une analyse en cycle de vie (ACV)**, afin de prendre en compte toutes les étapes et l'énergie nécessaires à sa fabrication.

- Un participant soulève les **difficultés pour l'acheminement du gaz** jusqu'à la centrale (canalisation, stockage) du fait du manque de foncier disponible.

La DGEC indique que le sujet est intégré au cahier des charges de la consultation en cours auprès des opérateurs gaziers. Certaines solutions envisagées prévoient le **stockage sur un terminal flottant** afin de s'affranchir de la problématique de disponibilité du foncier.

- Une association demande si le retard pris dans le projet est à mettre en lien avec le projet SACOI3 (interconnexion avec l'Italie et la Sardaigne).

EDF SEI indique qu'il n'y a pas de lien entre les deux projets, qui ont chacun leur propre calendrier.

f. Les doutes sur l'arrivée du gaz

- Les associations présentes et un riverain ont manifesté une forte attente concernant **l'arrivée du gaz naturel en Corse** permettant d'assurer le démarrage de la centrale avec ce combustible.
- Un participant ajoute « Les habitants de Corse n'étant pas des sous citoyens, le gouvernement doit **honorer ses engagements** en mettant rapidement en œuvre les moyens afin que la Corse soit desservie en gaz naturel et permette ainsi dès 2025, date de démarrage de la centrale du RICANTO, que celle-ci fonctionne au gaz naturel. »
- Et un représentant d'association s'emporte disant « ne nous prenez pas pour des c... ! »

La DGECC rappelle que la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de 2015 prévoit l'infrastructure gazière pour la Corse**. Aucun opérateur gazier ne s'étant spontanément positionné sur ce marché, l'Etat a lancé une procédure spécifique de sélection d'un opérateur en février 2020 en s'assurant auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de conditions économiques favorables. Cette consultation s'est clôturée le 31 octobre 2020 mais les **offres sont toujours en cours d'analyse et des études complémentaires ont été demandées** aux soumissionnaires. Il n'est donc pas possible d'apporter d'éléments plus précis pour le moment. Le souhait du Ministère est que la centrale puisse démarrer au plus vite, si nécessaire avec un combustible de secours.

EDF PEI précise qu'il construit une centrale faite pour fonctionner au gaz naturel et que les marchés de travaux seront lancés dans ce sens.

- Cependant, une contribution sur le site internet affirme : « Certains points de présentation et de rédaction me semblent être **de nature à pouvoir induire en erreur**. En effet à ce jour, rien n'indique que l'approvisionnement en gaz de cette centrale pourra être assuré. Encore moins dans quel délai. Des consultations ont été lancées, sont toujours en cours et semblent connaître des difficultés. ... Aussi, **EDF n'ayant pas de compétence en matière de programmation énergétique** de la Corse, il me semble inapproprié qu'EDF présente son avis, comme étant une évidence, concernant les scénarios alternatifs à la compensation de l'arrêt du Vazzio »
- Une association doute de la volonté de l'État de vouloir faire venir le gaz en Corse, rappelant les **nombreux projets avortés depuis 15 ans**. Son représentant constate que l'État n'a pas pu confirmer formellement durant cette concertation que le gaz allait bien arriver en Corse.

En réponse, lors de l'atelier sur le sujet tenu le samedi 24 avril à Ajaccio, le directeur de la DREAL, qui représente le ministère de la Transition écologique, confirme qu'un appel d'offres est en cours pour identifier un opérateur apte à réaliser l'infrastructure gazière. La procédure n'étant pas close, **aucune confirmation technique ne peut être donnée à ce jour**. Il évoque un horizon : le 29 avril, lors du vote de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) à l'Assemblée de Corse, le président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse. (AUE - porteur du dossier pour la Collectivité) a annoncé qu'il y aurait un **prochain Comité Air Énergie Climat à l'automne**. Le gaz sera l'un des principaux sujets de ce comité ... ce qui reporte, de fait, les informations attendues par les associations à plusieurs mois après la fin de la présente concertation préalable.

- Ce qui a fait dire à un intervenant : « Le fait de présenter une centrale à gaz sans gaz mais avec la seule hypothèse que le gaz pourrait alimenter "un jour" la centrale du Ricanto, après 44 ans de pollution au fioul lourd par la centrale du Vazzio, relève davantage de la **provocation publique plutôt que de la consultation publique**. Le comble de cette présentation est de qualifier de "carburant de secours" soit le **fioul léger soit le biodiesel**, alors que l'un ou l'autre de ces carburants émet la même **pollution cancérigène** et qu'ils **deviendront le carburant principal faute de gaz**. »

En résumé,

Le **point redondant de l'arrivée du gaz** : où ? quand ? comment ? à quel coût ? suivant quelle technologie ? est ainsi **apparu central**.

Cet aspect représente, en termes **d'aménagement du territoire, un sujet essentiel**. Cette option technologique concerne toute la Corse et est du ressort de l'Etat qui indique que la CRE permet le financement du projet. La DGEC a expliqué ne pas pouvoir répondre aux questions dans l'immédiat compte tenu du fait que le « dossier est en cours d'étude », ce qui a provoqué des prises de positions vives.

3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

a. Rejet atmosphérique

- Une question a été posée sur les **méthodes de surveillance de la qualité de l'air** et sur la difficulté d'identifier un « **point zéro** » du fait de la présence de la centrale du Vazzio. La qualité de l'air est mesurée à différents niveaux : - Les émissions sont mesurées par l'exploitant en sortie des cheminées de la centrale à l'aide de capteurs installés à demeure et fonctionnant en continu ; - Les émissions sont également mesurées par un organisme agréé plusieurs fois par an, en sortie des cheminées, afin de contrôler les mesures effectuées par l'exploitant ; - Des mesures sont réalisées par des cabines (stations) installées à des endroits sensibles (définis par les services de l'Etat), sous la responsabilité de l'organisme Qualitair Corse, afin de vérifier la qualité de l'air dans l'environnement de la centrale. Quant au point zéro (« état initial »), celui-ci est réalisé à partir des données des quatre stations existantes, chacune effectivement plus ou moins influencées par les émissions de la centrale du Vazzio. Les résultats de l'étude de dispersion intégrant cet état initial seront ainsi potentiellement surévalués de ce fait (la pollution sera donc en réalité potentiellement inférieure aux simulations effectuées en tenant compte du Vazzio).
- Un participant précise le **contexte atmosphérique spécifique du secteur** : un effet d'inversion de l'air au-dessus de la vallée de la Gravone crée un **couvercle d'air chaud** faisant stagner les rejets atmosphériques de la centrale.
- Un autre participant demande si la **hauteur des cheminées** a été étudiée par rapport à ce phénomène.

En réponse, EDF PEI indique que le site du Vazzio dispose d'un historique des mesures de vitesse de **vents verticaux** et donc des **phénomènes d'inversion et de rabattement des vents**. Ils sont intégrés dans la modélisation pour la centrale du Ricanto. EDF PEI explique que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, il étudie les rejets atmosphériques et en tient compte pour **ajuster la hauteur des cheminées**. Il faut ensuite trouver le juste milieu entre optimum sanitaire et insertion paysagère. Avec une priorité : garantir un niveau d'émission inférieur aux seuils recommandés par les autorités sanitaires.

- Un participant demande quelle est la **concentration de soufre dans les combustibles de secours** ? Il s'interroge aussi sur la **future loi RE2020** qui va interdire les chaudières à gaz et à fioul pour les particuliers dans un futur proche, alors qu'EDF est en train de construire une centrale au gaz et au fioul.

EDF PEI répond précisément qu'il n'y a **pas de soufre dans la biomasse liquide** et que le taux est inférieur à 0,1% dans le fioul léger.

La DREAL précise qu'il ne s'agit **pas du même gaz qui est utilisé par les particuliers** et par les centrales électriques. Toutefois, des précisions complémentaires seront apportées ultérieurement par les services de la DREAL après examen en détail du contenu de la réglementation de la RE2020.

b. Eaux souterraines et pollution sous-marine

- Une association rappelle l'importance de prendre en compte le **bruit généré** par les potentielles infrastructures **sous-marines** et leur impact sur la faune et la flore des **fonds marins** ?
- Une autre demande que les effets du projet sur les **eaux souterraines** ainsi que sur les **sédiments** soient étudiés dans l'étude d'impact afin de réduire les risques de pollution.

La DREAL répond que si la solution retenue est une **barge en mer**, reliée à la terre par un gazoduc, elle sera soumise à autorisation environnementale. Dans ce cadre, quatre types d'impacts doivent être étudiés, dont une **étude sur les bruits et les vibrations**. C'est un point de vigilance prioritaire quand on est en milieu marin.

EDF PEI complète en expliquant que la centrale électrique n'aura **pas d'impact sur l'environnement marin**. Un complément sera apporté à l'étude d'impact permettant de confirmer l'absence de bruit généré dans les milieux sous-marins par la nouvelle centrale.

Concernant l'impact sur les **eaux souterraines et superficielles**, EDF PEI précise qu'il sera étudié dans le cadre de l'étude d'impact. On constate que le projet actuel n'a que peu d'impact sur les eaux souterraines car il n'y a **ni prise ni rejet d'eau en mer** (à la différence de l'ancien projet de Cycle Combiné Gaz). Pour les sédiments, des prélèvements sont effectués. L'ensemble des données et analyses seront disponibles dans le dossier de demande d'autorisation et rendues publiques au moment de l'enquête publique.

- L'association ADN Passpartou demande où pourrait être implanté le **terminal méthanier** et si des études d'impact seront effectuées, notamment les impacts sonores pour le milieu marin.

La directrice de la DGEC rappelle que le ministère n'a pas encore sélectionné l'opérateur et que la **procédure concurrentielle ne lui permet pas de donner plus de détail** tant qu'elle n'est pas close. Elle explique toutefois qu'il existe **deux solutions techniques** pour acheminer le gaz depuis le terminal : - Soit le gaz naturel liquéfié (GNL) est regazéifié au niveau du terminal, puis transporté par un gazoduc jusqu'à la centrale - Soit le GNL est transporté par un gazoduc cryogénique pour être ensuite regazéifié à terre. Dans tous les cas, le gazoduc sera soumis à autorisation environnementale et classé SEVESO, ce qui oblige à des études d'impact poussées. C'est cette complexité technique qui rend la procédure plus longue, les offres ayant fait ressortir un certain nombre d'enjeux nécessitant des réponses plus approfondies.

En résumé,

Les positions respectives des deux maîtres d'ouvrage ont été fortement différentes :

Si, d'une manière générale, l'industriel EDF PEI a fourni des réponses techniques aux questions posées, souvent très factuelles et argumentées,

l'attitude de la DGEC ne pouvant donner de réponses précises sur l'avancement du dossier gaz, « dossier en cours d'instruction », a manifestement amplifié la suspicion des associations de défense de l'environnement sur l'alimentation en GNL de la centrale.

DEMANDE DE PRECISIONS ET RECOMANDATION(S) AUX RESPONSABLES DUPROJET

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet des pouvoirs publics et des autorités concernées

Cette concertation préalable concerne **deux acteurs : l'industriel EDF PEI et la DGEC.**

L'industriel EDF PEI, en proposant la centrale du Ricanto, s'est vu opposer diverses questions évoquées ci-dessus concernant l'environnement : rejets polluants, altimétrie des bâtiments vis-à-vis d'un risque submersion marine, prise en compte des vents, études sur l'eau, le bassin versant, les nappes phréatiques, mesures adaptées des particules fines avec, entre autre, la mise en place de capteurs sur des sites pertinents, publication des données des relevés effectués et de leurs évolutions, garanties données aux riverains sur l'impact du bruit des moteurs, impact visuel des cheminées, interrogation sur le fait que le terrain choisi soit fréquemment inondé ...

Il est évident que ce maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé en public, répondre de façon précise, chiffrée et argumentée à toutes les questions posées dont certaines ont reçu partiellement réponse durant les échanges en réunions publiques.

La DGEC, Ministère de la Transition écologique, saisissant conjointement la CNDP en sa qualité d'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel de la Corse, était représentée soit par sa directrice, soit par la DREAL de Corse.

Il apparaît, à l'évidence, que **l'aspect arrivée du gaz en Corse a polarisé les crispations**, se traduisant par des interpellations verbales parfois vives.

Il est regrettable, pour la sincérité des débats et l'information du public, que les services de l'Etat aient été « dans l'impossibilité d'informer compte tenu de l'état actuel du dossier » ou n'aient pu répondre et renvoient à « plus tard » sur la communication d'éléments concrets, « les dossiers étant en cours d'examen ».

Il est donc indispensable que, au plus tôt, les informations concernant ce dossier puissent lever **l'hypothèque de la faisabilité (ou non) de l'alimentation au gaz**, qui est perçu par de nombreux participants comme un élément essentiel de la réalisation du projet.

Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Il n'appartient pas aux garants de la concertation de se prononcer sur le projet lui-même, son opportunité ou ses caractéristiques mais bien sur les modalités de poursuite du dialogue des maîtres d'ouvrage avec les parties prenantes et le public, dès lors qu'ils décident de poursuivre leur projet.

Concernant EDF PEI, les garants recommandent de :

- Poursuivre des échanges d'informations réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens par une communication facilitant l'appropriation des enjeux par ces derniers ;
- À ce titre, prolonger certains des outils mis en œuvre durant la concertation préalable ;
- Dont le site internet, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ;
- Éditer une « newsletter » du projet, avec un rythme de parution au moins trimestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient ; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer ;
- Organiser une présentation des principales dispositions de l'étude d'impact, avant sa formalisation définitive ;
- Associer le public au dispositif de suivi des impacts du projet qui sera mis en place, notamment durant la période de travaux ;
- Soigner les modalités d'information préalable des riverains avant l'engagement des travaux sur le site, quelle que soit la nature des travaux concernés ;
- Conformément aux attentes du public, développer par anticipation des dispositions permettant la valorisation des emplois et des entreprises locales pour participer, le moment venu, aux travaux.

Comme indiqué précédemment, les garants recommandent au maître d'ouvrage EDF PEI de diffuser des données d'études suffisamment précises et documentées ;

Concernant la DGEC, les garants réitèrent leur recommandation d'informer au plus tôt le public sur les données concernant le projet d'arrivée du gaz en Corse. Le délai de communication est lié au risque de retarder le projet de la centrale du Ricanto et de le fragiliser aux yeux de ceux qui considèrent qu'il peut difficilement se poursuivre sans en connaître un des éléments, à savoir son alimentation en carburant principal et l'ensemble des impacts qui y sont associés ;

Une implication plus importante de la DGEC, notamment par une posture plus proactive, aurait des conséquences positives sur la confiance des habitants et des associations.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s
- **ANNEXE 2** Demande de rectification des garants concernant l'article du Corse Matin du 21 avril
- **ANNEXE 3** Conclusion enquête publique de 2019
- **ANNEXE 4** CR des réunions publiques

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des Maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Communication des éléments d'études concernant l'eau, l'air, le risque submersion, l'altimétrie des bâtiments, les particules fines, le bruit			
2. Publication par les services de l'Etat des informations concernant l'arrivée du gaz en Corse			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Mise en place d'une Newsletter trimestrielle et établissement d'une liste associée exhaustive et mise à jour			
2. Continuation du site internet avec réponses aux questions posées dans un délai court			
3. Association des riverains au planning de tous les travaux			
4. Communication des études d'impact au fur et à mesure de leur avancement			

ANNEXE 2 Demande de rectification des garants concernant l'article du Corse Matin du 21 avril

De: bernard-henri.lorenzi@garant-cndp.fr
Envoyé: jeudi 22 avril 2021 09:48
À: ajaccio@corsematin.com
Cc: zita.etoundi@garant-cndp.fr;
Objet:
Pièces jointes: image001.png; image002.jpg

bonjour,

à la lecture du corse matin de ce jour, nous constatons que vous indiquez plusieurs éléments d'information que je pense qu'il serait bon de rectifier;

d'une part, vous indiquez que la concertation se termine le 24 avril: il serait nécessaire de redonner l'information exacte à savoir que ce 24 avril se déroulent des "ateliers" auxquels chacun peut participer soit en présentiel soit en distanciel via l'application zoom avec, dans chaque cas, compte tenu du Covid, une demande de préinscription sur le site www.centraleduricanto.fr.

la concertation, quand à elle, est organisée suivant les éléments contenus dans la plaquette qui a dû vous être remise et qui indique:

- mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 de 9 h à 12 h : permanences téléphoniques personnalisées sur le 04 95 29 73 50
- samedi 24 à 9 h 30 atelier sur les caractéristiques du projet et l'approvisionnement
- samedi 24 à 14 h 30 atelier sur environnement et enjeux socioéconomiques.
- mardi 18 mai, réunion de clôture
- et **JUSQU'AU 24 MAI, LA CONCERTATION RESTE OUVERTE A TOUS VIA LE SITE www.centraleduricanto.fr. SUR LEQUEL IL EST POSSIBLE DE CONSULTER LE DOSSIER MAIS AUSSI DE POUVOIR DEPOSER DES OBSERVATIONS ET OBTENIR DES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES.**

la concertation actuelle a pour objectif de consulter le public pour définir les choix qui s'offrent pour l'avenir énergétique compte tenu de l'obsolescence annoncée de la centrale du Vazzio.

enfin, il est important de souligner que la procédure de concertation est faite pour **recueillir l'avis de l'ensemble de nos concitoyens**, qu'elle reste ouverte et surtout publique de sorte qu'à son terme, un bilan en sera fait, lequel sera rendu public pour **explicitier les choix que les co-saisisseurs de la concertation CNDP que sont EDF PEI (centrale) et le ministère de l'Energie (arrivée du gaz) seront amenés à prendre en fonction des avis recueillis**, pour soumettre le projet aux divers services afin de **déboucher, dans un second temps sur l'enquête publique**.

je vous serai gré de bien vouloir publier ces éléments d'information

d'avance je vous en remercie

Bernard H LORENZI, 06 75 32 37 87

Zita Etoundi,

co-garants CNDP de la concertation "la centrale du Ricanto et son approvisionnement".

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr